

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-trois, le deux juin,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 25 mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Sandrine PASSEBON, , Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Iréna BARDINET), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD) et Garance PATARIN-CHAPENOIRE (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

**Absents :** Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

**Secrétaire de séance :** Thierry BROSSARD

**OBJET : Prolongation du dispositif Conseiller Numérique France Services  
– Renouvellement et prolongation du contrat de projet**

Le Maire expose.

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance mis en œuvre en Janvier 2021, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller Numérique France Services » (CnFS) qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). La commune d'Echiré a alors candidaté à ce dispositif et a été retenue.

Par délibérations du 21 mai 2021, le conseil municipal a décidé :

- de la création d'un poste non permanent à temps complet pour un contrat de projet de 2 ans (catégorie C) dans le cadre du dispositif « Conseiller Numérique France Services » ;
- d'approuver la convention de subventionnement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Commune au titre du dispositif Conseiller Numérique France Services.

Le contrat de travail du conseiller numérique actuellement en poste, ainsi que la convention de subventionnement, arrivent à échéance le 10 juin 2023.

Deux ans après le lancement du dispositif et dans une logique de pérennisation des postes, l'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant des CnFS, tout en renforçant la visibilité sur la pérennité du dispositif via un conventionnement pluriannuel.

La commune est éligible à la signature d'une nouvelle convention de subventionnement, pour une période maxi de trois ans si, à l'échéance de la période couverte par la première convention, elle souhaite conserver les postes qui lui ont été attribués.

Après un financement exceptionnel prévu par le plan de relance pour faire face à une situation d'urgence, l'Etat s'est engagé à maintenir un niveau élevé de subvention sur l'ensemble de la période :

	Année 1	Année 2	Année 3
Structures publiques	17 500 € (soit 70% de la base actuelle)	12 500 € (soit 50%)	12 500 € (soit 50%)

Compte tenu du constat d'un besoin toujours existant d'inclusion numérique,  
Compte tenu des échanges entre la commune et le conseiller numérique actuellement en poste (contrat de projet jusqu'au 10/06/2023) pour une prolongation de sa mission,

**Vu** l'accord entre les parties sur les conditions et modalités de cette prolongation,

**Vu** le dépôt le 17 mai dernier de la demande de renouvellement de la convention de subvention, via la plateforme dédiée,

**Le Maire demande au conseil municipal :**

- **de créer ce jour un poste non permanent à temps complet pour le renouvellement du contrat de projet (catégorie C) dans le cadre du dispositif « Conseiller Numérique France Services » ;**
- **d'autoriser la prolongation du contrat de projet actuellement en cours pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 10 juin 2024 ;**
- **d'augmenter la rémunération du conseiller numérique pour tenir compte de l'expérience acquise sur son poste pendant 2 ans et de fixer cette rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 446 / indice majoré 392 de la Fonction Publique Territoriale pour une durée hebdomadaire de 35h00 (temps complet) ;**
- **de l'autoriser à signer le contrat de travail à intervenir et tout document afférent.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Fait et délibéré le 2 juin 2023

Le Maire,  
Thierry DEVAUTOUR

Le secrétaire de séance,  
Thierry BROSSARD

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le : 07 JUIN 2023

Notifié ou publié le : 08 JUIN 2023